

Compte rendu Réunion du Conseil Municipal
Jeudi 21 octobre 2021 à 20 heures
à la Mairie de VION - Salle du Conseil Municipal

Etaient présents : Samuel ALBERT, David BONNET, Maire, Robert FAY, Pascaline MAXANT, Catherine NALPOWIK, Adjoint, Florence BLACHE, Huguette JOLIVET, Arnaud LEBRETON, Cédric RIBEYRE, Frédéric SOUBEYRAND, Philippe TERRY, Pierre VERGNES, Didier VIALLET, conseillers.

Absents excusés : Stéphane JUNIQUE (pouvoir à David BONNET), Sylvain MAURIN (pouvoir à Frédéric SOUBEYRAND).

Secrétaire de séance : Mme Catherine NALPOWIK.

La séance débute à 20h10. Le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal du 14 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour :

Compte-rendu Réunion Commission Travaux du 23/09/2021 et Projets de travaux :

Par M. Robert FAY, 1^{er} Adjoint au maire

. Goudronnage du Chemin des Clautrières à réaliser par l'entreprise EVTP de Bourg-Les-Valence (26), pour 6 773.40 € TTC, et à imputer en section d'investissement du budget communal, à l'opération N° 178 « Travaux Sécurisation Voirie 2020-2021 »

. Luminaires pour Noël - Distri-Fêtes, pour 480.72 € TTC, à imputer à l'opération N° 164 « Acquisition Matériels divers » ;

. Contrats d'entretien signés :

- Chaufferie Ecole : Dépannage – Chaudière M. Gérard Ghenia de Vion, pour 600 € TTC/an ;
- VMC Mairie : SANISAV d'Annonay (07), pour une remise en état de 490.86 € TTC et pour une maintenance annuelle de 296.40 € TTC.

. A Prévoir : Changement Volets Ecole, élagage des Platanes, acquisition d'un panneau d'affichage pour les associations.

Marché public « Travaux de réfection de jeux d'extérieur pour enfants » :

Renonciation aux pénalités de retard :

M. le Maire fait état de la réception des travaux des jeux d'extérieur pour enfants, réalisée le 7 octobre 2021 avec la société Vert et Sport, pour l'espace de jeux du centre-bourg et pour celui de l'école publique, à Vion.

Le délai contractuel d'exécution du chantier était initialement de trois mois. Or, les travaux de l'espace de jeux du centre-bourg (lot N° 1) ont subi du retard, compte tenu de la pénurie de certaines matières premières essentielles à la fabrication des équipements de jeux. Quant à l'aire de jeu de l'école publique (lot N° 2), les travaux ont pu être achevés dans le délai prévu, au 21/08/2021, avant la rentrée scolaire 2021/2022.

M. le Maire propose de renoncer aux pénalités de retard, estimées à 550 € (11 jours de retard x 50 € = 550 €), pour les travaux de l'espace de jeux du centre-bourg achevés le 02/10/2021.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021/023 du 1^{er} juin 2021 portant attribution du marché « Travaux de réfection de jeux d'extérieur pour enfants : Espaces de jeux du centre-bourg et de l'école publique »,

Vu l'acte d'engagement de l'entreprise Vert et Sport, pour ce marché de travaux, signé le 21 juin 2021 par M. le Maire,

Vu l'ordre de service N° 1 pour ce marché de travaux, notifié le 22 juin 2021 à l'entreprise Vert et Sport,

Vu les procès-verbaux de réception de ces travaux, lots N° 1 et 2, sans réserve, du 7 octobre 2021,

Vu la lettre du 27 septembre 2021 de SATD (Sports Activités Terrains Détente), Concepteur, fabricant et installateur,
Vu la demande de renonciation à l'application des pénalités de retard, en date du 19 octobre 2021, formulée par l'entreprise Vert et Sport,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de renoncer à l'application des pénalités de retard à l'entreprise Vert et Sport concernant les travaux de réfection de l'espace de jeux pour enfants du centre-bourg.

Dépense à classer en section d'investissement : Illuminations :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la circulaire N° NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local. Cette circulaire précise que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la liste élaborée par chaque collectivité.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de classer la dépense suivante en section d'investissement du budget général 2021 de la commune, à l'opération N° 164 « Acquisition de matériels divers », article 2188 « Autres immobilisations corporelles » :

. Illuminations (pour les fêtes de fin d'années) : 3 réglettes et 3 projecteurs, pour un montant total de : 480.72 € TTC (372.60 € HT), acquises à Distri Fêtes 55310 Tronville en Barrois.

Cantine et garderie scolaires :

Adoption des règlements intérieurs applicables à compter du 01/01/2022 :

Suite à la mise en place d'une régie de recettes informatisée, pour la cantine et la garderie scolaires, qui démarrera le 1^{er} janvier 2022, M. le Maire propose d'adopter les règlements intérieurs de ces deux services périscolaires.

Mme Pascaline MAXANT, Adjointe au maire en charge des Affaires scolaires et périscolaires, présente les projets de règlements intérieurs de la cantine et de la garderie scolaires qui ont été adressés par voie électronique aux membres du conseil municipal et propose d'y apporter quelques rectifications.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les règlements intérieurs de la cantine et de la garderie scolaires, après rectifications, avec effet au 1^{er} janvier 2022, annexés à la présente délibération.

Cantine et garderie scolaires :

Fixation des tarifs applicables à compter du 01/01/2022 :

Suite à la mise en place, par délibération du 1^{er} juin 2021, d'une régie de recettes informatisée, pour la cantine et la garderie scolaires, qui démarrera le 1^{er} janvier 2022 et à l'adoption, au cours de cette même séance, des règlements intérieurs correspondants, M. le Maire propose de fixer les tarifs de ces services périscolaires qui seront applicables, à compter du 1^{er} janvier 2022.

M. le Maire rappelle les tarifs actuellement en vigueur, à savoir :

Ticket Repas Enfant : 4.35 €, Repas Enfant (abonnement) : 4.25 €, Repas Adulte : 6 €, Surveillance Cantine : Enfant sous PAI, muni de son repas : 2 €, Séquence Garderie : 1 €.

Le Conseil Municipal :

Vu les tarifs susvisés des services périscolaires, actuellement en vigueur,

Vu les frais de fonctionnement des services de cantine et de garderie scolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les tarifs applicables aux services périscolaires : cantine et garderie, tels que définis ci-dessous :

Tarifs Cantine scolaire (valable pour un repas)	
Repas Enfant	4.30 €
Repas Adulte	6.00 €
Repas apporté (enfant sous PAI (Protocole d'Accompagnement Individualisé)) - Frais de surveillance	2.00 €
Majoration (en + du tarif d'un repas enfant), en cas de non-respect du règlement	1.00 €

Tarifs Garderie scolaire	
Créneau de 07h30 à 08h20	1.00 €
Créneau de 16h30 à 17h15	1.00 €
Créneau de 17h15 à 18h00	1.00 €
Majoration (en + du tarif d'un créneau), en cas de non-respect du règlement	1.00 €

- Dit que ces tarifs entreront en vigueur, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Dit que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal, chapitre 70, article 7067.

Personnel communal :

Adhésion Contrat d'assurance « Risques statutaires » :

M. le Maire rappelle que la commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche, par délibération N° 2021/021 du 07 avril 2021, de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

M. le Maire expose que le centre de gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- **Décide**, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet : 01/01/2022 au 31/12/2025)

Contrat souscrit en capitalisation

Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques ;

Délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

AGENTS PERMANENTS (TITULAIRES OU STAGIAIRES) IMMATRICULES A LA C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité ;

Taux : 6.47 %

Franchise : 10 jours fermes par arrêt, en maladie ordinaire ;

Indemnités journalières : remboursement des indemnités journalières à 90 %.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON-AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L. ET AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle, maladies graves, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire ;

Taux : 0,95 %

Franchise : 10 jours fermes par arrêt, en maladie ordinaire.

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer les conventions en résultant.

Adhésion à un service de médecine préventive, au 01/01/2022 :

Le Conseil Municipal regrette cette situation, à savoir, la résiliation de la convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle du Centre de Gestion FPT de la Drôme à destination des collectivités et établissements du Département de l'Ardèche et le recrutement infructueux d'un médecin de prévention par le Centre de Gestion FPT de l'Ardèche.

Aucune solution immédiate n'est trouvée pour le suivi du personnel communal, à compter du 1^{er} janvier prochain.

Association Maison des Jeunes de Vion -

Mise à disposition partielle de la salle communale des Ferrats :

M. le Maire présente le nouveau projet de convention à intervenir entre la commune de Vion et l'association « Maison des Jeunes de Vion » précisant les modalités d'occupation partielle de la salle communale des Ferrats.

Cette salle communale, située Rue des Ferrats, fera l'objet d'une nouvelle utilisation partagée entre l'association « Maison des Jeunes de Vion », d'autres associations locales et des résidents vionnais dans le cadre de locations.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte les termes de la convention relative à la mise à disposition partielle de la salle communale des Ferrats, au bénéfice de l'Association Maison des Jeunes de Vion, à titre gratuit, pour une durée illimitée, sauf dénonciation par l'une des parties ;

- Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

Renouvellement de la convention de partenariat pluriannuelle SOAR (Secteur Ouvert des Arts de la Rue) – Période 2022-2024 :

M. le Maire rappelle que la convention pluriannuelle avec le SOAR (Secteur Ouvert des Arts de la Rue), pour mener son projet Quelques p'Arts, arrive à échéance à la fin de cette année.

Le SOAR s'engage à réaliser Quelques p'Arts dont la programmation est à dominante Arts de la Rue dans toutes leurs composantes (théâtre, danse, musique...) sur le territoire des communes partenaires, à savoir, pour la présente convention, les communes voisines de Cheminas, Sécheras, Lemps et Vion.

Afin de pouvoir construire la programmation et envisager les projets à venir, le SOAR demande si ces communes souhaitent reconduire le partenariat sur une nouvelle durée de trois années. La convention proposée est identique à celle signée le 03 octobre 2018, avec une demande d'augmentation de la subvention de fonctionnement pour chaque collectivité.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour le renouvellement de la convention de partenariat, pour la période 2022-2024 avec le SOAR ;

- Décide de maintenir sa participation annuelle à 500 €, comme les autres collectivités concernées ;

- Charge M. le Maire de la signature de cette convention ;

- S'engage à inscrire la subvention correspondante au budget communal, d'un montant de 500 € par an, sur les exercices 2022, 2023 et 2024.

Informations diverses :

ARCHE Agglo : Projet de territoire Horizon

Un temps particulier est proposé aux élus du conseil municipal, suite au Conseil des Maires de l'Agglo du 05 octobre 2021. C'est un exercice qui repose sur une question : Quels sont, selon vous, les points forts/faibles de notre territoire (ARCHE Agglo) ? Le résultat de l'exercice sera envoyé à la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

Orientations budgétaires 2022 (vidéo-protection, électricité église...)

Les premières pistes sur les orientations budgétaires 2022 sont les changements des volets du bâtiment de l'école, la vidéo protection et l'électricité de l'église.

Marché groupé SDE 07 – Hausse des prix de l'électricité :

Le Maire informe l'assemblée que sur les conseils du SDE 07, la commune n'adhèrera pas pour l'instant au groupement de commandes du SDE 07 (autorisé par délibération du conseil municipal du 03 mars 2020), pour l'achat d'électricité et de services associés. La commune conserve les tarifs actuels, car l'augmentation soutenue du prix de l'électricité, entraînerait une hausse substantielle des factures de l'ordre de 30% pour le nouveau marché 2022-2023.

Personnel communal :

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent, sous CDD, à temps non complet, du 01/11/2021 au 31/12/2021, pour assurer le service des repas à la cantine scolaire et l'entretien des locaux communaux ainsi que pour accueillir et encadrer les enfants en dehors du temps scolaire.

Compte-rendu Réunion d'ARCHE Agglo/Plan Climat du 20/10/2021 (par M. Arnaud LEBRETON) :

Les communes peuvent transférer, si elles le souhaitent, leurs compétences en matière d'éclairage public. Le SDE 07, pour l'Ardèche, prend donc en charge l'éclairage public (candélabres...) mais aussi les compétences juridiques. Cela permet aux communes d'avoir aussi des aides financières lorsqu'elles veulent changer d'éclairage (LED par exemple).

Il existe trois solutions pour éclairer les villages : allumage permanent, abaissement et extinction

L'abaissement et les extinctions permettent de faire des économies significatives qui sont amplifiées en installant des LED (si allumage permanent : économie par 2, extinction ou abaissement : économie par 4).

Il est important d'adapter l'éclairage en fonction des besoins.

Depuis la loi du 27/12/2018, l'éclairage des bâtiments doit s'arrêter à 1h du matin, il est interdit d'éclairer vers le ciel et les rivières.

La faune et la flore sont perturbées par l'éclairage public (éloignement ou attirance), les arbres sous un candélabre peuvent être perturbés en ne perdant pas leurs feuilles par exemple.

Célébration de l'Armistice 11 Novembre 1918

Les anciens combattants, les enfants de l'école et l'ensemble de la population seront invités à participer à cette commémoration qui partira de la Place Terry à 8 h 30. Vu les conditions sanitaires actuelles, ce sera le retour de la fanfare de l'Echo de l'Hermitage et un vin d'honneur sera offert par la municipalité à l'issue de la cérémonie avec le pass sanitaire obligatoire.

Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée diverses dates :

- le 17 novembre 2021 à 18h - Réunion du CCAS
- Le 10 avril et 24 avril 2022 - Election présidentielle
- Le 12 et 19 juin 2022 - Elections Législatives

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23 h 00.

VION, le 09/11/2021.

Le Maire,

David BONNET

